



**A R R E T E**

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse  
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0686

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL J.E.S, représentée par sa gérante Mademoiselle Sarah LENTZ, pour l'établissement « KAS CROUTE »,

Considérant que la SARL J.E.S est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 509 490 603,

Considérant que la SARL J.E.S a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La SARL J.E.S est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 50 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type rapide, vente à emporter, toute activité connexe ou complémentaire se rapportant à l'activité de restauration, vente d'articles promotionnels touristiques, bijoux fantaisie, vêtements et tous articles de Paris, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 01 janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2011 moyennant une redevance de **5 304,66 €** ainsi calculée : **127,70 €/m<sup>2</sup>**.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

La SARL J.E.S, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 02 mai 2011

Pour la Sarl J.E.S  
« Lu et Approuvé »,  
Sarah LENTZ  
Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 16-04-2024

